

Pesticides: Les chartes d'engagement dites de bon voisinage sont illégales selon un collectif d'ONG et leurs conseils.

7 ONG¹ déposent 43 recours contentieux² contre des chartes « pesticides » départementales dites de bon voisinage. Ces ONG et leurs conseils considèrent que **ces textes ne sont pas à la hauteur des enjeux sanitaires posés par l'exposition des riverains aux pesticides et sont entachés d'illégalités sur plusieurs points :**

- La modulation de l'application des distances de sécurité selon la durée et la fréquence de présence des personnes;
- La réduction des distances de sécurité pour les applications d'herbicides avec des pulvérisateurs à rampes;
- Le défaut d'information préalable des résidents et personnes présentes.

D'autres points sont également à l'étude et pourront faire l'objet de compléments dans certains recours non encore déposés tels que :

- L'organisation de procédure de consultation du public dans le cadre de l'adoption des chartes en lieu et place de la procédure de concertation du public prévue par la loi ;
- L'inégalité de "protection" des citoyens face à leur exposition à des substances dangereuses.

Nos organisations demandent au gouvernement de réviser totalement et nationalement le dispositif et les mesures censées protéger les riverains des dangers des pesticides. Dans cette attente, elles souhaitent que, localement, les chartes soient revues car elles ne répondent pas juridiquement aux attentes du Législateur et ne sont pas protectrices pour les populations exposées.

Ces demandes sont renforcées par un récent rapport³ publié par Générations Futures, l'une des associations requérantes, qui démontre que des lignes directrices européennes censées permettre à la puissance publique d'édicter des mesures pour protéger au mieux les riverains exposés aux pesticides contiennent de très nombreuses failles problématiques. Ces recherches ont notamment permis de découvrir que les distances de non-traitement (ZNT) fixées d'après ces lignes directrices ne sont pas protectrices des personnes les plus vulnérables et ne couvrent pas toutes les situations réelles. Le gouvernement doit donc tenir compte de ces révélations en révisant les textes nationaux.

Dans l'attente de nouveaux textes nationaux réellement protecteurs, nos ONG agissent dès à présent et déposent des recours juridiques contre 43 chartes.

Annexe liste des chartes départementales concernées par les recours gracieux et contentieux (49 recours en tout dont 43 recours contentieux)

En noir: les recours gracieux et contentieux déposés par TTLA pour Générations Futures, l'UFC Que-choisir et leurs antennes locales

¹ Les organisations requérantes étant : Générations Futures, l'UFC-Que Choisir, l'Union syndicale Solidaires, FNE Pays de la Loire, Nature environnement 17, FNE Midi-Pyrénées, le Collectif des Victimes des pesticides de l'Ouest et les organisations solidaires étant l' AMLP, le Collectif des Victimes des pesticides de l'Ouest

² Liste et carte des départements concernés en Annexe du dossier et de ce CP

³ <https://www.generations-futures.fr/actualites/riverains-pesticides-failles/>

En orange: les recours gracieux et contentieux déposés par FNE Midi Pyrénées

En rouge les recours gracieux déposés par FNE PdL et NE 17

Ain
Alpes de Haute-Provence
Ardèche
Ardennes
Ariège (09)
Aube
Aude
Aveyron (12)
Bas-Rhin
Calvados
Charente-Maritime (17)
Cher
Côtes d'Armor
Drôme
Eure
Eure et Loir
Finistère
Gard
Gers (32)
Haute-Garonne (31)
Hauts-Alpes
Hauts-Pyrénées (65)
Haut-Rhin
Hérault
Ille-et-Vilaine

Indre-et-Loire
Isère
Loire-Atlantique (44)
Loiret
Loir-et-Cher
Lot (46)
Maine-et-Loire (49)
Manche
Marne
Mayenne (53)
Meuse
Morbihan
Moselle
Nord
Orne
Pas-de-Calais
Pyrénées-Orientales
Sarthe (72)
Seine Maritime
Tarn (81)
Tarn-et-Garonne (82)
Var
Vendée (85)
Yonne